
RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE
2025

Rosporden | Kernével



TABLE DES MATIERES

PARTIE A	PREAMBULE.....	3
PARTIE B	LE CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET BUDGETAIRE	5
CHAPITRE 1	NOTE DE CONJONCTURE GÉNÉRALE	5
CHAPITRE 2	DETTE ET DÉFICIT PUBLIC	6
CHAPITRE 3	PANORAMA DES COLLECTIVITÉS LOCALES	8
CHAPITRE 4	LA LOI SPÉCIALE ET LA LOI DE FINANCE 2025	8
CHAPITRE 5	LA LOI DE FINANCE 2025	9
PARTIE C	ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE	11
CHAPITRE 1	PROSPECTIVE FINANCIÈRE 2024-2028	11
CHAPITRE 2	LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT	12
CHAPITRE 3	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT COURANT	21
CHAPITRE 4	BLOC COMMUNAL – RELATIONS FINANCIÈRES AVEC CCA	28
CHAPITRE 5	ANALYSE DE LA DETTE	28
CHAPITRE 6	LES INVESTISSEMENTS	29
PARTIE D	ORIENTATIONS POLITIQUES : BILAN & PROSPECTIVES.....	32
CHAPITRE 1	OPTIMISER LE FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ	32
CHAPITRE 2	PROJETS RÉALISÉS EN 2024	34
CHAPITRE 3	POURSUITE DES PROJETS ENGAGÉS	36

PARTIE A INTRODUCTION / PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape obligatoire dans l'élaboration du budget primitif de la commune. Ce rendez-vous annuel permet d'engager une réflexion collective sur les choix stratégiques, les priorités d'investissement et les orientations financières qui guideront l'action municipale au cours de l'année 2025 et au-delà.

Le rapport d'orientation budgétaire ne revêt pas de caractère décisionnel et n'est donc pas soumis au vote de l'assemblée départementale. Il fait toutefois l'objet d'une délibération ayant pour objet d'attester sa tenue auprès du contrôle de légalité.

Pour rappel, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est encadré par des dispositions légales spécifiques prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Son contenu est précisé comme suit :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissements
- Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget
- La présentation des engagements pluriannuels et les autorisations de programme
- Les informations relatives à la structure et la gestion de dette
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

EN OUTRE,

Conformément à la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, le ROB doit inclure des éléments concernant la prise en compte de la transition écologique dans la politique budgétaire de la commune. L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de **valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement** et, ainsi, de **faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national**.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses d'investissement sera réalisée de manière obligatoire au travers des 6 axes suivants :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

A compter de l'exercice 2024, l'obligation porte sur l'axe 1° et pour 2025, sur l'axe 1 et 6 pour les dépenses d'investissement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 de la commune de Rosporden-Kernével s'inscrit dans un contexte économique, social et environnemental toujours marqué par de fortes incertitudes et une situation budgétaire contraignante. En effet, outre la difficile maîtrise des finances locales en lien avec une situation inflationniste qui perdure (+2.5% encore en 2024), les taux de croissance en berne et les tensions internationales, le vote tardif de la Loi de Finances 2025 et de la Loi de financement de la Sécurité Sociale plongent les collectivités dans une situation inédite les amenant à construire des budgets sans réelle visibilité.

Dans ce contexte, la commune de Rosporden-Kernével poursuit le double objectif de sécuriser sa structure budgétaire tout en préservant ses capacités d'investissement ainsi que le maintien de la qualité des services publics.

PARTIE B LE CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET BUDGETAIRE

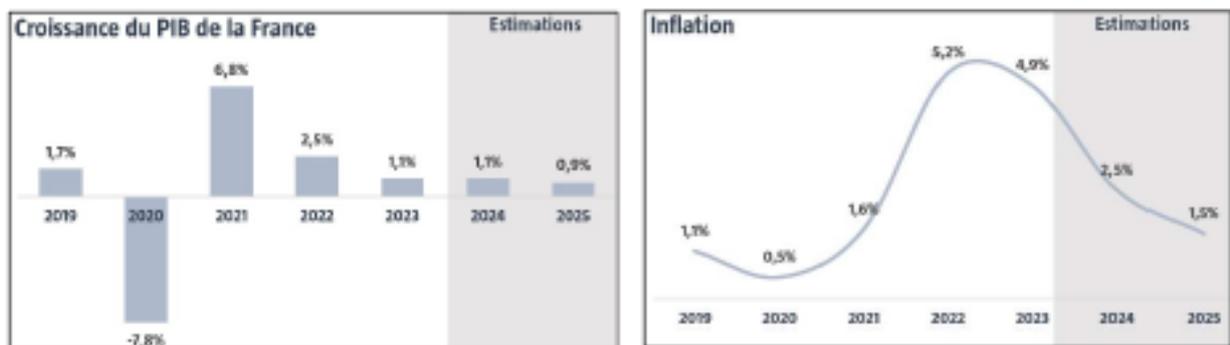
CHAPITRE 1 NOTE DE CONJONCTURE GÉNÉRALE

Selon les prévisions de l'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE), **la croissance du PIB** en volume est de 1.1% en 2024 et est estimée à +0.9% sur 2025.

Après deux années de fortes hausses (+5.9% en 2022 et +3.7% en 2023) **l'inflation** s'est ralentie en 2024 avec une hausse de +2% en décembre selon l'indice des prix à la consommation (IPCH) communiqué par l'INSEE. Cette trajectoire devrait se poursuivre en 2025 avec une estimation à + 1.6% par l'OCDE (+1.8 % PLF 2025).

La croissance économique française pour 2024 est revue à la baisse à 1,1 % (1,4 % dans la loi de finances pour 2024), mais stable par rapport à 2023. L'inflation, bien qu'en nette diminution par rapport à 2023 (4,9 %), reste élevée en 2024 à 2,5 % selon la Banque de France.

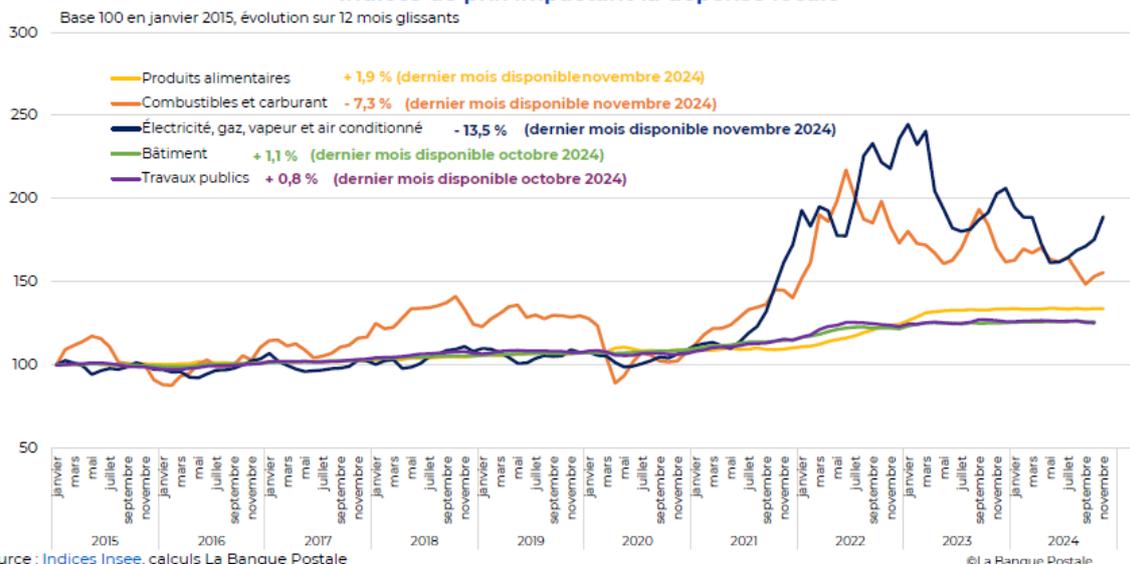
La lutte contre l'inflation demeure une priorité pour 2025 dans la Loi de finances.



Source : Banque de France

Source : Banque de France

Indices de prix impactant la dépense locale



L'épisode inflationniste enregistré à partir de 2022 a entraîné une hausse **des taux directeurs de la BCE** afin de contenir la hausse des prix. Après avoir atteint les 4% en juillet 2022, les taux ont été réduits à 3 reprises en 2024 pour avoisiner les 3.25%. En 2025, les prévisions présentent *a minima* une stabilité des taux voire une diminution.

A partir de l'été 2022, **les taux d'intérêt** en offres bancaires ont fortement évolué atteignant les 4% fin 2023. Fin 2024, les taux sont repassés aux alentours des 3%.

Les projections confirment l'inflexion des taux sur 2025.

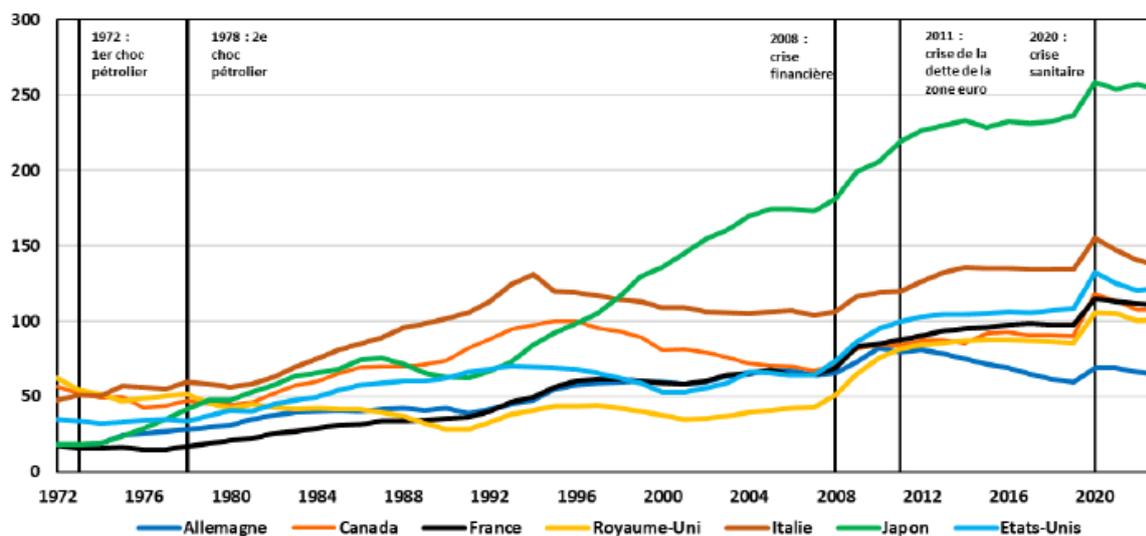
CHAPITRE 2 DETTE ET DÉFICIT PUBLIC

La **dette publique** représente la dette de l'État et des administrations publiques (dont la sécurité sociale), c'est-à-dire l'ensemble de leurs emprunts en cours. Elle ne doit pas être confondue avec le **déficit public** qui est le solde annuel entre leurs recettes et leurs dépenses. **Le déficit public accroît la dette publique.** Selon les règles européennes applicables aux pays de la zone euro, le **déficit public** doit rester **sous la barre des 3 % du PIB.**

Au sein de l'Union européenne, la **dette publique** des États a de nouveau augmenté au 2^e trimestre 2024. Elle atteint désormais 81,5 % du PIB en moyenne pour l'Union européenne, et **112,2 % pour la France en 2024 (soit 3 228,4 milliards d'euros à la fin du deuxième trimestre 2024)**. Elle risque d'augmenter davantage en 2025 en raison de l'absence de nouvelles mesures budgétaires. L'évolution du **déficit public**, qui se situe à **6,1 % fin 2024 (166,6 milliards d'euros en 2024)**, demeure incertaine dans l'attente de la

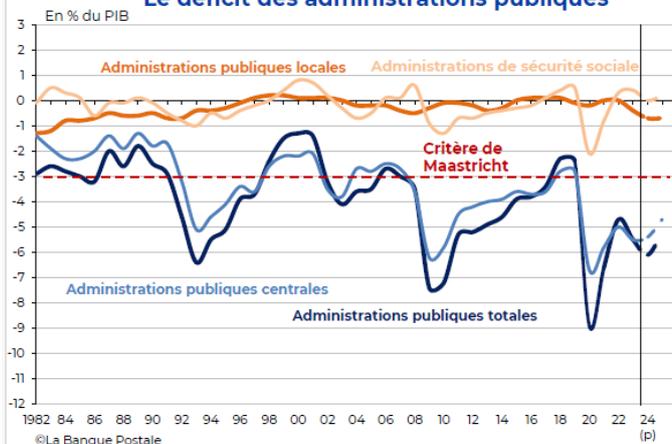
définition d'un cadrage pour 2025. **Les dernières projections de la Loi de Finances 2025 poursuivent l'objectif de réduire le déficit public à 5,4% du PIB.**

Graphique 1 : Dettes publiques brutes (en % du PIB)

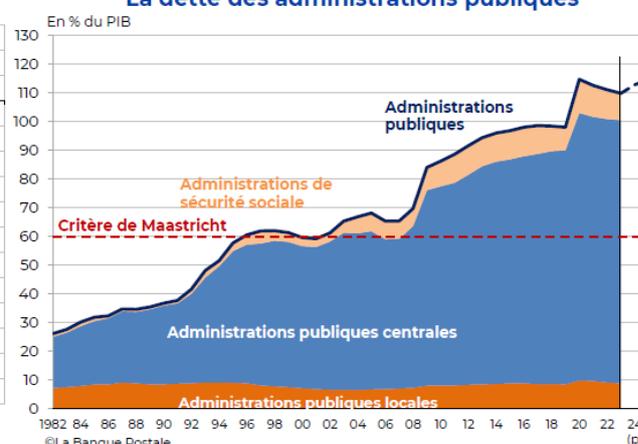


Source : Historical Public Finance Database et base World Economic Outlook d'avril 2024, FMI. Calculs DG Trésor.

Le déficit des administrations publiques



La dette des administrations publiques



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2023 puis [PLF 2025](#) (version au 11 octobre 2024)



Malgré une amélioration des différents indicateurs financiers supra, les notes contextuelles de l'INSEE présentent des perspectives de croissance morose renforcées par le contexte politique et budgétaire instable, ainsi que les tensions internationales.

Selon les dernières prévisions de l'UNEDIC (juin 2024), le taux de chômage devrait s'établir à 7,6 % fin 2024, puis se stabiliser à ce niveau en 2025. La Banque de France, quant à elle, prévoit une légère hausse du chômage à 7,9 % fin 2025, avec un repli de l'emploi à partir du 3^e trimestre 2024.

CHAPITRE 3 PANORAMA DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	31,4 Md€	+2,1%
Dépenses de fonct.	25,5 Md€	+3,8%
Épargne brute	5,8 Md€	-5,1%
Investissement**	14,3 Md€	+4,6%
Encours de dette	37,1 Md€	+4,9%

Finances des communes 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	99,5 Md€	+2,5%
Dépenses de fonct.	86,0 Md€	+4,4%
Épargne brute	13,5 Md€	-7,8%
Investissement**	29,2 Md€	+8,3%
Encours de dette	66,5 Md€	+1,4%

Finances des EPCI à fiscalité propre 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	53,7 Md€	+2,8%
Dépenses de fonct.	46,6 Md€	+3,8%
Épargne brute	7,1 Md€	-3,5%
Investissement**	13,1 Md€	+9,3%
Encours de dette	30,3 Md€	+3,1%

©La Banque Postale, prévisions publiées le 25 septembre 2024

L'analyse comparative 2023-2024 des finances des collectivités territoriales et Région met en évidence une forte diminution toutes strates confondues de l'épargne brut disponible. La strate la plus impactée étant les communes (-7.8%). A contrario, après les EPCI, il s'agit de la strate assumant la plus forte augmentation de ses dépenses d'investissement (+8.3%).

CHAPITRE 4 LA LOI SPÉCIALE ET LA LOI DE FINANCE 2025

Après la censure du gouvernement Barnier, l'examen du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025 a été suspendu, empêchant l'adoption d'un budget pour l'année en cours. Une situation qui a donc amené les parlementaires à voter une loi spéciale qui reconduit le budget de 2024 à l'identique au début d'année 2025 afin d'assurer le fonctionnement de l'État.

Cette loi spéciale est destinée à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement des services publics. Ainsi, son article 1^{er} autorise le Gouvernement à percevoir les impôts existants tandis que les articles 2 et 3 autorisent l'État et les organismes de sécurité sociale à emprunter, conditions nécessaires au financement des services publics et de la sécurité sociale.

Le versement de la DGF pour les premières semaines de 2025 est garanti sur la base de son montant global et des règles d'attribution de l'année 2024 (avant une régularisation après l'adoption du budget). À l'échelle individuelle, toutefois, « la répartition reste à définir », « la dotation forfaitaire de chaque commune évoluera, hors écrêtement, en fonction de sa population ».

Autre point important, « aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre », « seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent », « les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente » tandis que « les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendus ».

Dans ce contexte, les élus locaux pourront bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou encore du Fonds vert pour leurs dépenses déjà engagées, mais c'est le budget 2025 qui permet à nouveau ces dotations sur leurs nouvelles dépenses.

Il est par conséquent recommander de rester « prudent sur les recettes d'investissement à prévoir en 2025 au titre des opérations ayant fait l'objet d'un arrêté d'attribution de la part de l'État ; à plus forte raison, au titre des projets non encore validés ».

Une des rares certitudes de cette année 2025 : la revalorisation de 1,7 % des valeurs locatives cadastrales qui servent à établir les bases de la fiscalité locale (après des hausses de 7,1 % et 3,9 % les deux dernières années). Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sera également réduit de 800 millions d'euros. A partir du 1/01/2025, son taux passerait de 16,4 % à 14,85 %.

CHAPITRE 5 LA LOI DE FINANCE 2025

Suite au recours à l'article 49.3 de la Constitution et au rejet d'une motion de censure, le projet de loi de finances pour 2025 a été voté le 6 février 2025 par le Sénat, après son adoption par l'Assemblée nationale. La loi de Finances 2025 affiche une prévision de croissance de 0,9% et fixe un objectif de déficit public de 5,4% du PIB en 2025, contre les 6,1% enregistrés en 2024. Dans cet objectif, une baisse des dépenses de l'État et des taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposées. Un effort budgétaire de 2,2 milliards d'euros est demandé aux collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne). Toutefois, des associations d'élus estiment qu'en plus des efforts directs demandés aux collectivités, le coût global des économies supportées par les collectivités s'élèverait à près de 6 milliards d'euros (hausse des cotisations, réduction du FCTVA, des dotations d'investissement...).

Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement.

Ci-dessous les principales mesures impactant les collectivités :

- Hausse de la cotisation des employeurs à Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL prévoit qu'ils seront augmentés de 3 points tous les ans à compter de 2025. Ainsi, le taux de 31,65 % est remplacé par le taux 34,65 %. Cette disposition impactera fortement en 2025 et les années à venir le chapitre 012 des collectivités dédiées aux dépenses de personnel.
- Abondement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de près de 150 millions d'euros financé par une minoration à due concurrence de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
- Baisse des dotations d'investissement de l'Etat aux collectivités territoriales.

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : baisse de 145 millions d'euros

Dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) : maintien à son niveau 2024, soit une enveloppe globale de DETR de 1 046 millions d'euros

Fonds vert: hausse de 150 millions d'euros en autorisation d'engagement (AE), portant le Fonds vert à 1 150 millions d'euros en AE (contre 2,5 milliards d'euros à sa création). A noter que le Fonds vert subit une baisse de 19 millions d'euros en crédits de paiement (CP) en 2025.

- Mise en place d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO).

L'effort d'1 milliard d'euros, visant à lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales qui sont en mesure de contribuer au redressement des comptes publics, sera divisé en quatre parts égales entre les 4 niveaux de collectivités. La part du bloc local s'établit à 500 millions d'euros, répartie pour moitié entre les communes et les EPCI. 90 % des recettes « confisquées » sont censées être reversées progressivement sur 3 ans aux collectivités contributrices (les 10 % restants abonderont le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, FPIC). Alors que le précédent Fonds de réserve fléchait l'effort sur les collectivités dont le niveau de dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures à 40 millions d'euros, la nouvelle contribution dépend des capacités contributives des collectivités très largement, et dans une moindre mesure, de la population.

A ce jour, le décret établissant la liste des contributeurs et les montants associés n'est pas paru, mais si dans le projet Barnier seules les grandes collectivités étaient concernées, le DILICO concernera désormais près de 2000 d'entre elles. Cette mesure pourrait avoir un réel impact à l'échelle de l'Agglomération et conduire à questionner les équilibres du Pacte Financier et Fiscal.

PARTIE C ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE

Afin d'appréhender à la fois les incertitudes politiques et budgétaires du niveau national, mais aussi, les nécessaires évolutions à apporter à la structuration budgétaire communale afin de poursuivre sereinement la politique de rénovation et de dynamisation du territoire à horizons 2028, la commune a sollicité une analyse financière auprès des services de la direction départementale des finances publiques (DDFIP). Les éléments de cette analyse mis en perspective par la loi de finances pour 2025 ont permis à la collectivité de définir des orientations budgétaires 2025 en adéquation avec les réalités du territoire mais également les besoins de financement de la collectivité.

CHAPITRE 1 PROSPECTIVE FINANCIÈRE 2024-2028

Hypothèses retenues pour la prospective (nov-déc 2024/ antérieure à la Loi de Finances 2025)

Le travail de prospective engagé en novembre sur la base des tendances 2019-2023 a été réalisé à partir d'hypothèses prudentes en matière de **recettes de fonctionnement** :

Recettes courantes : stabilité

Fiscalité : +2 % (sans augmentation de taux, prise en compte uniquement des effets leviers sur les bases)

Dotations : +1%

Du côté des **dépenses de fonctionnement**, le scénario retenu est extrêmement contraint : + 1,37 %.

Pour financer le programme d'investissements de 13,6M€ sur la période 2024-2028 (Plan Pluriannuel d'Investissement, PPI et Autorisations de Programme / Crédits de Paiement, APCP votés), 3 emprunts ont été prévus dans l'analyse : 1,3M€ sur 2024, puis 2,8M€ en 2025 et 2M€ en 2026. L'endettement serait donc de 7,5M€ en 2028.

Les 1ères analyses mettent en évidence une Capacité d'Autofinancement (CAF) brute en légère augmentation sur la période, permettant principalement de financer le remboursement de la dette mais une dégradation des ratios financiers en particulier en 2026 notamment avec **une capacité de désendettement de près de 11 années.**

Le montant du fonds de roulement (réserves) sur la période est positif mais faible, correspondant à moins d'un mois de dépenses réelles. Les risques de tensions sur la trésorerie sont importants.

Par conséquent, sans augmentation de l'autofinancement, il apparaît difficile de réaliser tout le programme d'investissements en l'état sur la période 2024-2028.

Les 1^{ères} tendances de l'exercice 2024 non clôturé à ce jour, mettent en évidence une inflexion par rapport aux hypothèses retenues dans la prospective de fin 2024.

La CAF de la commune s'améliore substantiellement en 2024 : 1,16M€ versus 830K€. Cette situation résultant de la maîtrise des dépenses de personnel (chapitre 012) mais surtout de la diminution des charges générales (chapitre 011), en particulier le poste achats et charges externes (-300.000€) qui comprend l'énergie.

Néanmoins, sur ce dernier poste, il convient de rester prudent, compte tenu de la volatilité de ce type de charges et de la difficulté à prévoir son évolution.

Tandis que les mesures financières imposées par l'État aux collectivités seront, dès 2025, particulièrement difficiles : hausse annuelle des taux de cotisations CNRACL de +3% tous les ans, diminution du taux applicable au FCTVA, 2 milliards d'euros d'efforts directs demandés aux collectivités et près de 6 milliards au total. Localement, la commune enregistrera des pertes fiscales, en plein exercice, liées à la démolition de friches industrielles (après les Prés verts, Boutet-Nicolas et Caugant). La perte estimée en taxe foncière est évaluée à 80 000€. Compte tenu de ces éléments, conjugués à contexte politique et économique incertain, la commune définit une stratégie budgétaire 2025-2028 prudente avec pour objectifs de consolider le fonds de roulement, de contenir la capacité de désendettement de la collectivité à 6 années maximum, de contenir les dépenses de fonctionnement tout en permettant de poursuivre sa politique d'investissement ambitieuse nécessaire au dynamisme du territoire et au maintien des services publics pour ses habitants.

Au final, « l'effet ciseau » qui désigne le phénomène par lequel le budget communal est comprimé entre les dépenses en hausse ou stagnante et des recettes en baisse ou stagnantes prend une dimension accrue.

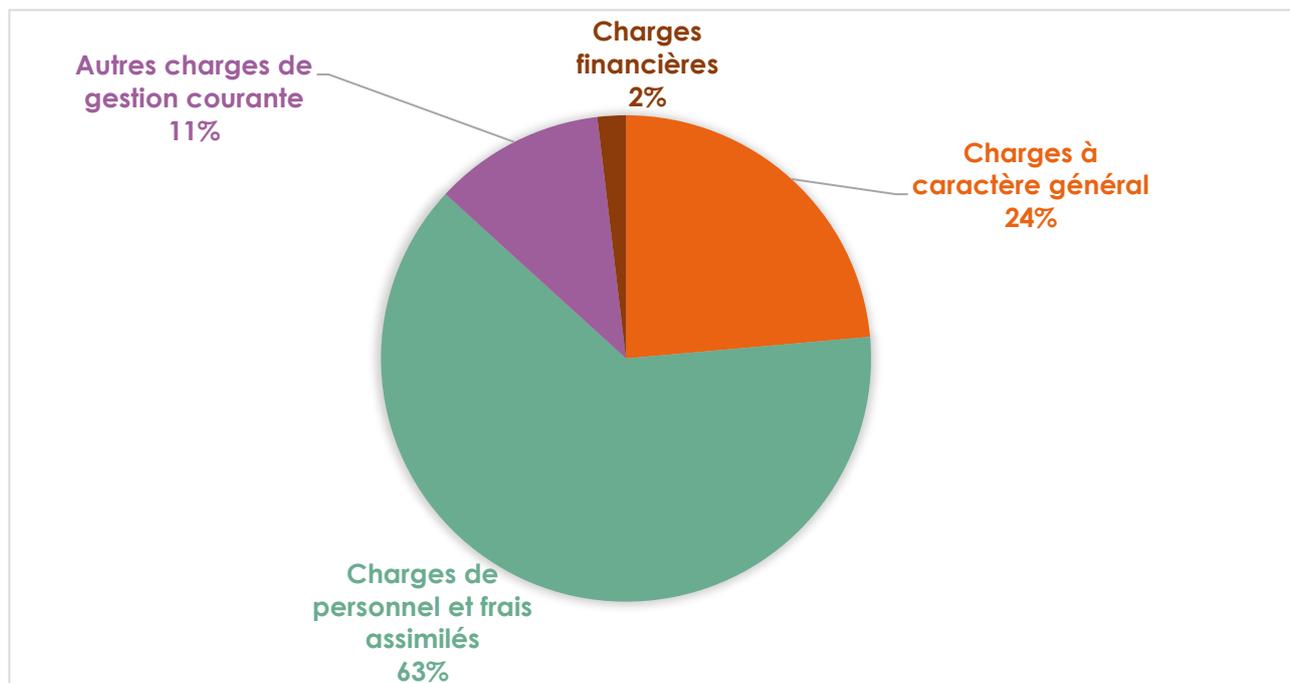
Annexe 1: Prospective actualisée au 03/02/2025 tenant compte des dispositions nationales sur la revalorisation des bases fiscales et la hausse des cotisations CNRACL.

Les dépenses de fonctionnement courant

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2023	CA anticipé 2024	ÉVOLUTION 2023/2024	SIMULATION 2025
Chapitre D 011	Charges à caractère général	2 170 181,75	1 887 646,90	-13%	1 993 050,00
Chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	4 931 806,96	5 061 044,46	3%	5 271 500,00
Chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	754 022,55	905 387,76	20%	953 900,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANT		7 856 011,26	7 854 079,12	0%	8 218 450,00

Chapitre d 66	Charges financières	117 000,00	150 000,00	28%	207 332,00
.....					
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		8 526 403.57	8 709 113.27	2%	9 271 399

Les dépenses de fonctionnement courant se composent principalement comme suit :



Le total des dépenses réelles de fonctionnement dépasse les 8,7 millions d'euros en 2024, soit une variation de 2% par rapport au CA 2023. Elles devraient se stabiliser aux alentours des 9 millions d'euros en 2025.

Ces résultats permettraient de dégager un résultat de fonctionnement de 529 050,66 euros au compte administratif 2024.

A. CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)

Ce poste correspond aux dépenses de fournitures et prestations nécessaires au fonctionnement des services.

Après une forte hausse des dépenses énergétiques en 2023 de l'ordre de 672 000 euros, l'exercice 2024 a bénéficié d'une baisse très importante du montant de ce poste de dépenses de l'ordre de 314 175 euros. Les nouveaux tarifs du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) combinés à une politique d'optimisation de l'utilisation des énergies en sont la cause.

Les dépenses d'énergie sont donc passées de 672 483 euros en 2023 à 358 308 euros en 2024.

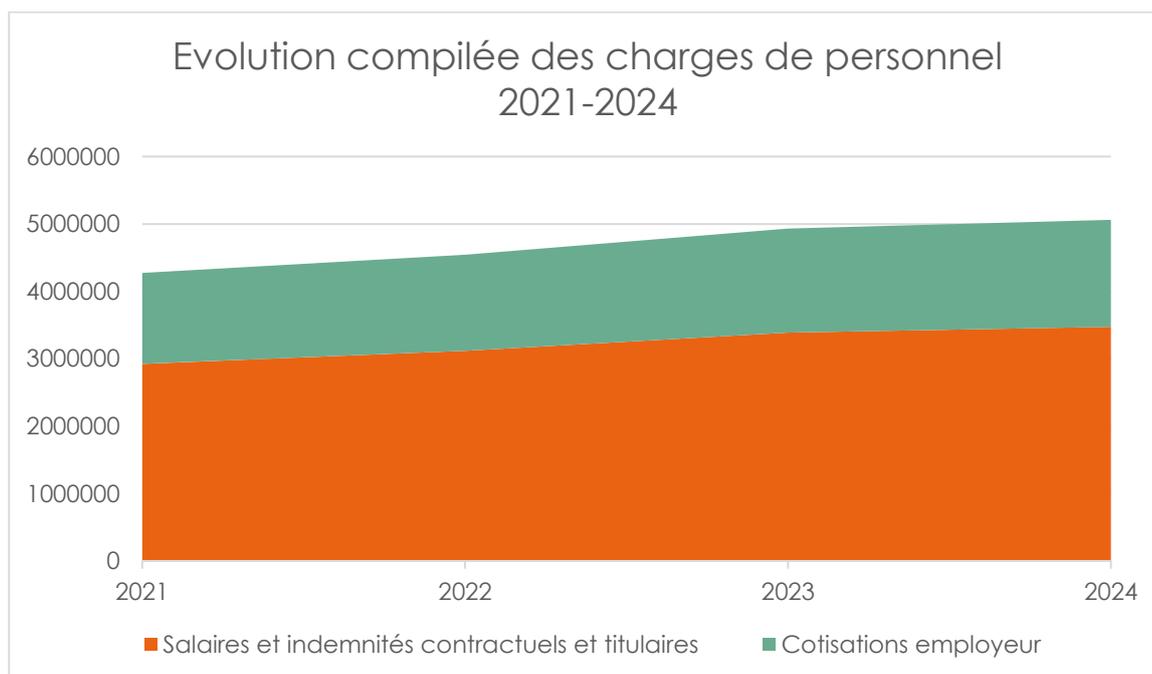
Il faut cependant minimiser cette baisse car faute de crédits budgétaires suffisants sur le chapitre 011, il n'a pas été possible de rattacher toutes les charges d'énergie de l'exercice 2024 ; celles-ci seront donc complétées sur l'exercice 2025 (80 000 euros).

Les dépenses à caractère général seront stables en 2025, **avec une variation prévisionnelle modérée de +5%**, liées en partie à la prise en compte de l'inflation qui perdure et au report des charges de l'exercice 2024.

B. DEPENSES DE PERSONNEL (012)

Les charges de personnels atteignent 5 061 044.46€ au CA 2024 soit une variation de 3% par rapport au CA réalisé de 2023. L'augmentation des charges de personnels (chapitre 012) est liée à la prise en compte sur une année pleine des relèvements des bas indices liés à l'augmentation du SMIC, la prise en compte de la revalorisation de juillet 2023 du point d'indice ainsi que le versement des primes de pouvoir d'achat.

En 2025, la variation prévisionnelle des dépenses de personnel est estimée à **+4%** en lien avec la hausse des cotisations retraite de CNRACL à hauteur de +3 points en 2025 ainsi que les hausses anticipées du point d'indice pour les bas salaires (revalorisation annuelle du SMIC). L'assurance statutaire, dont le contrat est en cours de renouvellement via le CDG29, devrait également impacter le chapitre 012. Néanmoins, la non reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) et celle de la prime pouvoir d'achat atténueront la variation du chapitre.



L'évolution compilée des charges de personnel montre que **ceux sont essentiellement les cotisations employeurs qui ont progressé** et non pas la part salariale.

COMMUNE DE ROSPORDEN

TABLEAU DES EFFECTIFS

1^{er} décembre 2024

LIBELLE DES EMPLOIS	EFFECTIF THEORIQUE	EFFECTIF POURVU	MODIFICATIONS 2024
EMPLOIS DE TITULAIRES OU STAGIAIRES			
Filière Administrative			
Directrice Générale des Services de 2000 à 10 000 habitants	1	1	
Attaché Principal	1	0	-1
Attaché	2	2	
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	0	0	
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	+1
Rédacteur	4	3	-1
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	7	7	+1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	3	2	
Adjoint Administratif	4	3	Création
Filière Technique			
Ingénieur Principal	1	1	
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	0	0	
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Technicien	3	3	
Agent de Maîtrise Principal	2	2	Création
Agent de Maîtrise	9	7	Création
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	13	13	Création
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	10	8	
Adjoint Technique	10	8	
Filière Sociale			
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	3	1	-2
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Filière Culturelle			

Bibliothécaire Principal	1	1	
Bibliothécaire	0	0	
Assistant de Conservation Principal de 1 ^{ère} Classe	1	1	
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	1	1	
Adjoint du Patrimoine	1	1	
Filière Police Municipale			
Chef de Service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe	0	0	-1
Chef de Service de Police Municipale Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	Création
Filière Animation			
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
Animateur Territorial	1	1	
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	3	3	
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	3	3	
Adjoint d'Animation	9	9	Création
Filière Sportive			
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
TOTAL	98	86	

TABLEAU DES EFFECTIFS (CONTRACTUELS)

Au 01/05/2024

Contractuels :	Nombre de poste	Pourvus	Services concernés
Adjoint techniques	16	15	Entretien remplacement ST restauration scolaire
Adjoint du patrimoine	1	1	Médiathèque
Adjoint d'animation	20	19	ALSH Périscolaire Sports Espace Jeunes
Et Saisonniers	15	0	
Adjoint administratif	4	2	Accueil
Conseiller numérique	1	1	France services et Microfolie
Assistants d'enseignements artistique	11	11	Centre culturel enseignements artistiques et activités loisirs
Apprentie	1	1	Communication
Total	69	50	

■ Traitement indiciaire

Sur l'année 2024, le traitement indiciaire n'a pas été revalorisé à l'exception de l'indexation annuelle du point d'indice pour les bas salaires. Pour l'année 2025, aucune revalorisation n'est envisagée dans le cadre de la loi de finances. **Ce poste de dépenses devrait rester stable.**

■ Régimes indemnitaires

Les montants globaux 2024 sont stables par rapport à 2023.

En 2025, un travail de refonte du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) doit être engagé. La collectivité se montrera vigilante tout en veillant à définir des critères d'attributions plus équitables et davantage en adéquation avec les réalités des missions exercées.

La poursuite du travail de réorganisation des services visant à limiter le recours aux contractuels de courte durée (fortes diminutions attendues sur les primes de précarité versées aux agents contractuels et le paiement des congés payés des mêmes agents), le non remplacement systématique poste pour poste des agents partant à la retraite et la non-reconduction des dispositifs de soutien au pouvoir d'achat devraient permettre cette réflexion à moyens quasi

constants. Dans ce contexte, la collectivité continuera ses efforts pour « déprécariser » les agents contractuels.

- Nouvelles Bonifications Indiciaires

Les montants versés au titre de la NBI sont stables en 2024, aux alentours de 23 000 euros. Ils resteront à ce niveau-là en 2025.

- Heures supplémentaires rémunérées

Conformément aux orientations prises depuis plusieurs années, les heures supplémentaires seront strictement encadrées. Ce poste ne devrait pas connaître d'augmentation.

- Avantages en nature

Ce poste n'évoluera pas.

- Autres avantages

Ce poste n'évoluera pas.

- La durée effective du travail dans la commune/passage aux 1607 heures

La durée est de 1607 heures depuis le 1^{er} janvier 2021, conformément à la loi de modernisation de la fonction publique.

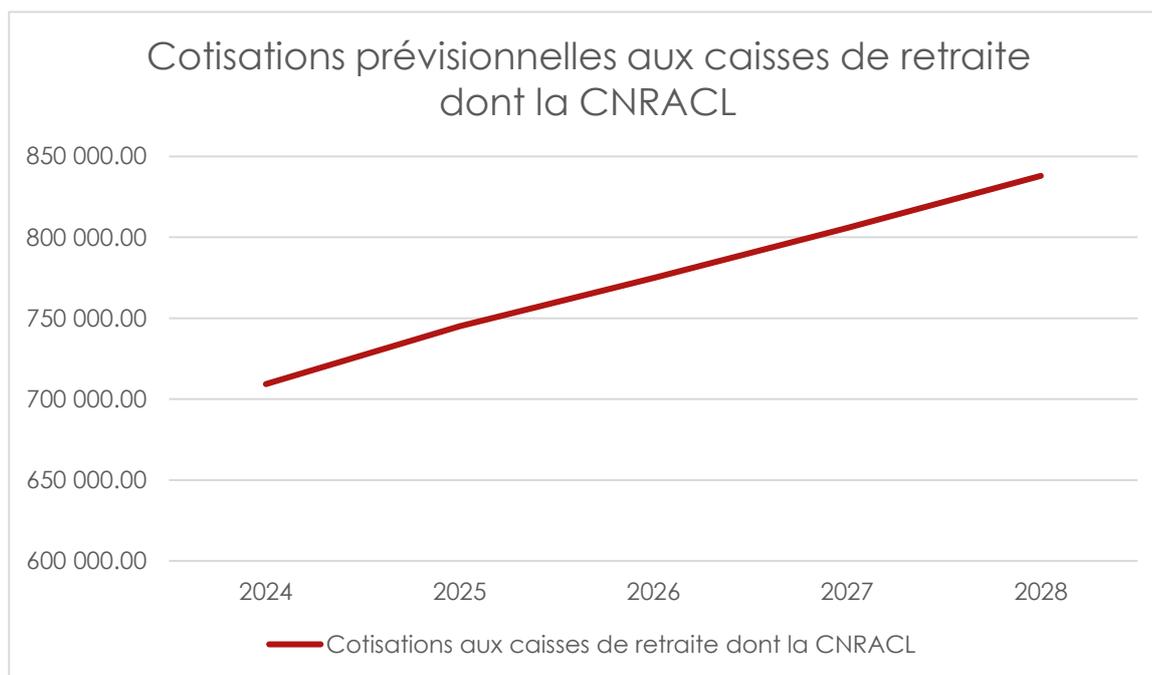
- **Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget**

Pour 2025, la commune poursuit sa volonté de rationaliser ses dépenses de personnel en limitant notamment le recours aux agents contractuels (optimisation des plannings, limitation des volumes de remplacements liés aux arrêts maladie, volonté de « déprécariser »). Chaque départ de la collectivité (retraite, mutation...) donnera lieu à une évaluation du poste occupé et vacant. Au besoin, une adaptation des fiches de poste sera appliquée ou les missions redistribuées.

En effet, la réorganisation des services, amorcées en 2024, sera effective en 2025 en adéquation avec les besoins identifiés par la collectivité.

Ces réorganisations progressives doivent permettre de mieux structurer la collectivité. La refonte des organigrammes et des fiches de postes, ainsi que la possibilité offerte aux agents d'évoluer en interne devraient permettre de limiter les contrats de courtes durées (congés, arrêts maladies...), de "déprécariser" tout en assurant davantage de souplesse et de polyvalence au sein des services et par effet levier de contenir les dépenses induites.

■ **Évolution prévisionnelle des cotisations « employeurs » aux organismes de retraite**



Simulation fondée sur un taux de 4% pour tenir compte du GVT et autre variation de la masse salariale

C. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE ET ATTENUATIONS DE PRODUITS

Ces chapitres regroupent les dépenses relatives aux indemnités des élus ainsi que toutes les participations financières versées par la Commune à des tiers et aux budgets annexes. Comparativement entre le CA2023 et le CA anticipé de 2024, ce chapitre a augmenté de 20% passant de 754K€ en 2023 à 905k€ en 2024.

Cette variation s'explique d'une part, par le versement effectué sur le budget annexe de la France services (+36 000€), d'autre part, par la revalorisation du montant de la subvention annuelle (+100 000€) versée à la crèche des « Bisounours » qui intègre, depuis 2024, une partie des dotations CAF allouées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG). En contrepartie, la crèche verse à la commune un loyer d'un montant de 40 232€.

Enfin, **les contributions obligatoires** versées par la commune dans le cadre du non-respect de l'article 55 de la loi portant solidarité et Renouvellement urbain (SRU), impactent également le chapitre (+31 788€). Un montant similaire à 2024 (37 000€) sera inscrit pour 2025.

Pour 2025, ces deux chapitres devraient se stabiliser avec une variation estimée à + 5%.

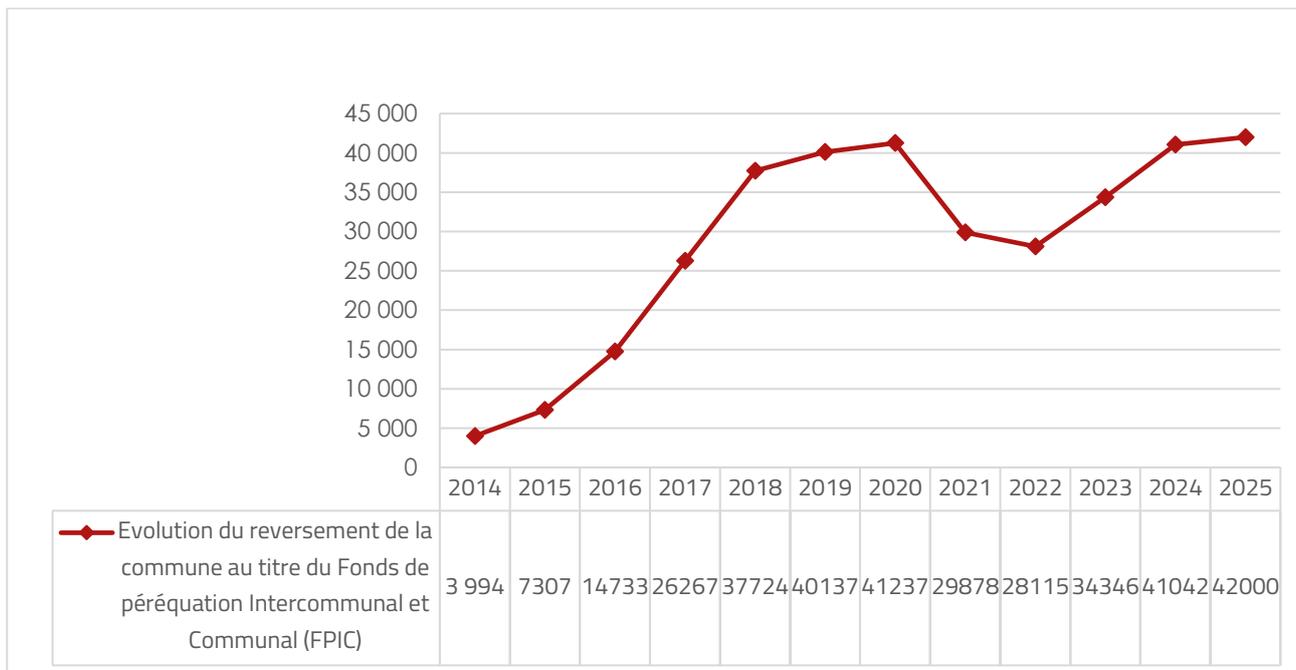
La commune continuera de payer la redevance spéciale ordures ménagères instituée pour les communes depuis janvier 2023 (57 590€) et l'eau dont les tarifs connaîtront une variation habituelle.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le calcul du FPIC n'intervient qu'en cours d'année budgétaire. Par mesure de prudence l'inscription sera la même que le réalisé 2024 arrondi au millier supérieur soit **42 000 euros**.

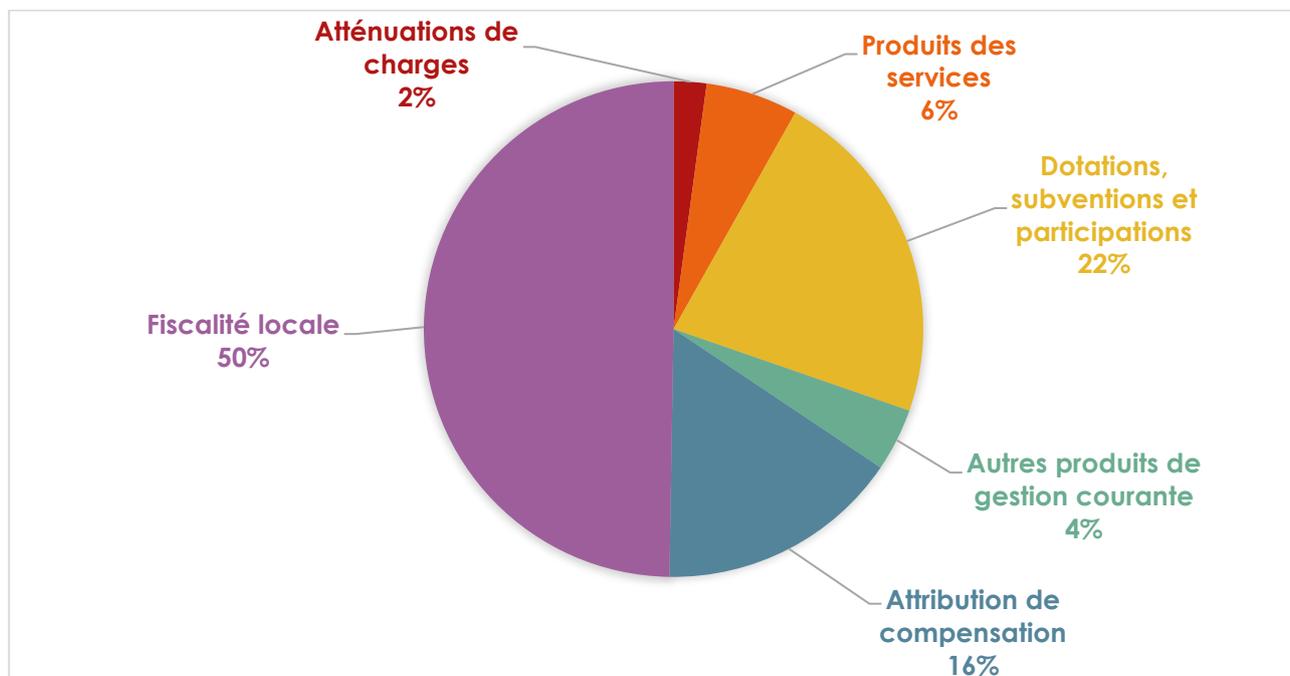
Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le calcul du FPIC n'intervient qu'en cours d'année budgétaire. Par mesure de prudence l'inscription sera la même que celle inscrite au BP 2024 soit 44 600 euros. Néanmoins, l'application à un taux de 60% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à Concarneau et Trégunc (et Névez à compter de 2025) va aggraver la contribution du bloc communal de CCA. Un dispositif de compensation communautaire pour les communes et CCA figure dans le Pacte Fiscal et Financier qui a été voté au Conseil Municipal du 24 septembre 2024 pour neutraliser cette conséquence de la majoration de THRS dans deux communes (et bientôt trois).



CHAPITRE 2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT COURANT

	CA 2023	CA ANTICIPÉ 2024	ÉVOLUTION 2023/2024	SIMULATION 2025
Atténuation de charges	228 840.32	192 293.24	-16%	100 000.00
Produits de services	498 710.04	540 421.47	8%	501 450.00
Dotations, subventions et participations	1 821 419.98	2 009 715.84	10%	1 802 000.00
Autres produits de gestion courante	335 957.28	370 506.48	10%	340 000.00
Total recette de gestion	2 884 927.62	3 112 937.03	8%	2 743 450.00
Attribution de compensation	1 508 889.00	1 429 658.00	-5%	1 188 000.00
Fiscalité locale	4 263 738.93	4 495 611.67	5%	4 860 449.00
...				
Total recettes de fonctionnement	9 291 902.57	9 538 257.33	3%	9 271 399.00



Entre le CA 2023 et le CA 2024, la variation des recettes de fonctionnement est relativement stable (+3%). La forte variation relative au chapitre « atténuations de charges » est principalement liée à la diminution des remboursements des arrêts maladies des agents entre 2023 et 2024. Cette tendance se poursuivra sur 2025 avec des projections visant à diviser par 2 les montants reversés par rapport au CA 2023.

Le report de résultat à la section de fonctionnement en 2024 est de 300K€ soit 231 393€ de moins qu'en 2023.

A. PRODUITS DE SERVICES

Les recettes liées à la tarification enregistrent une hausse de 8% entre le CA 2023 et le CA 2024, deuxième année de mise en place de la tarification sociale des services de la restauration scolaire.

Le montant de recettes attendu en 2025 sera sur des bases similaires.

B. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE ET ATTENUATIONS DE PRODUITS

Le chapitre « Dotations, subventions et participations » au CA anticipé 2024 présente un delta de plus 188 295€ par rapport à 2023.

Cette variation s'explique d'une part, par la non reconduction du versement au titre du « filet de sécurité » de l'Etat au titre de la loi de finances 2023 (LF 2025). Le montant versé à la commune est de 121 938€ dont 91 938€ de solde sur 2024. D'autre part, le versement rétroactif des dotations de l'Etat dans le cadre

de la prise en charge des dépenses de personnel au titre de Petites villes de demain et celle du conseiller numérique.

Pour 2025, les prévisions, par mesure de prudence, se rapprochent des montant perçus en 2023.

Subventions des organismes extérieurs stables :

La commune a adopté le principe de la **Convention Territoriale Globale** en novembre 2022 qui s'est substitué au 1er janvier 2023 au Contrat Enfance Jeunesse.

Désormais, une convention passée entre la Commune et la Crèche, fixe le montant annuel de la subvention à la crèche versée directement à l'association «Les Bisounours» soit **160 000 euros**.

Enfin, la fin de la participation des communes au titre de la Maison de l'emploi, transférée dans la France services ampute le chapitre de 29 000€. Compte-tenu du contexte, l'enveloppe globale de subvention et des concours aux associations est maintenue mais ne pourra augmenter.

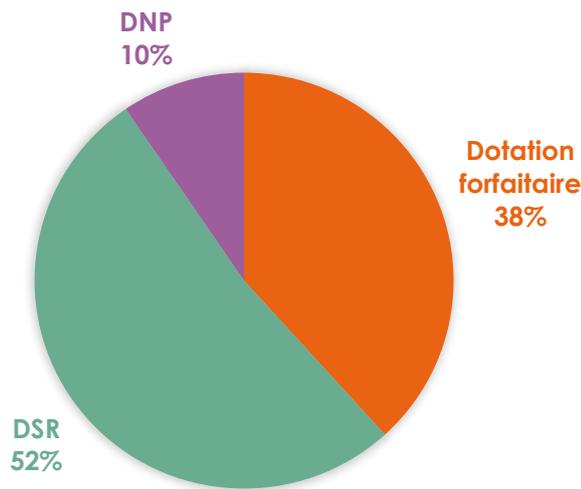
Dans cette perspective, les services évalueront au titre des «contributions de toute nature» (définition légale de la subvention) les moyens humains et matériels dont bénéficient gratuitement les associations et organismes divers afin d'établir la vérité des coûts et des subventions humaines ou matérielles qui ne sont toujours pas valorisées.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Pour rappel, la DGF des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) (non perçue ce jour par la commune)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

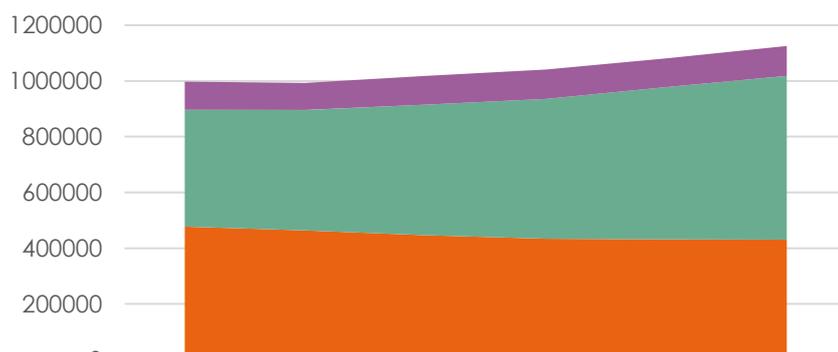
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2024



La DGF a connu en 2024 une augmentation (1 125 490 euros contre 1 081 340 euros) par rapport à 2023. Cette dernière restera stable en 2025. Pour rappel, le montant de la DGF est corrélé à l'effort fiscal des communes. Paradoxalement, si l'effort fiscal est en dessous des seuils de la strate, la commune perd une partie de la dotation nationale de péréquation (DNP)

Les inscriptions budgétaires seront donc sensiblement identiques à celles de la notification 2024 soit aux alentours de **1 155 000 euros**.

Evolution des composantes de la DGF depuis 2019



	2019	2020	2021	2022	2023	2024
■ Dotation nationale de péréquation	101243	96449	102464	105391	103726	107505
■ Dotation de Solidarité rurale	419345	432767	468657	501553	545929	587283
■ Dotation forfaitaire	477440	463289	446713	433854	431685	430702

C. ATTRIBUTION ET COMPENSATIONS

Le montant de l'attribution de compensation prévisionnel poursuit sa baisse avec une variation de - 5% en 2024 par rapport au CA 2023 soit 1 429 658 €.

Ces variations s'expliquent par la revalorisation annuelle des transferts de charges effectués vers l'Agglomération du fait de l'adhésion aux services communs notamment.

Le montant prévisionnel 2025 avoisine les 1 188K€. Cette nette diminution s'expliquant notamment par l'adhésion sur une année pleine au service commun des Ressources Humaines.

D. FISCALITÉ

La fiscalité entre 2023 et 2024 reste stable à l'exception des hausses relatives à l'indexation des bases sur l'inflation déterminée au niveau national (+5%). Les montants relatifs à la taxe additionnelle sur les droits de mutation sont également stables.

Les conclusions de la prospective financière (corrélées à la Loi de finances 2025) interrogent le niveau des recettes fiscales de la commune. Afin de sécuriser la poursuite des investissements et la structuration financière de la collectivité, la hausse des taux doit être envisagée.

Pour rappel, **la commune de Rosporden-Kernével, a souhaité maintenir ses taux d'imposition identiques depuis 2011 afin de préserver le pouvoir d'achat de ses citoyens.**

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, par mesure compensatoire, l'Etat a rétrocédé aux communes **la part départementale de la taxe foncière** sur la base du **taux figé de 2020**. Pour la commune, le taux départemental intégré en 2021 était de +15.97%. **Ainsi, le taux d'imposition pour la taxe foncière de la commune est passé de 20.57% à 36,54% (taux de 2011 + taux départemental 2020).**

Depuis lors, la part communale est restée inchangée. La commune présentant un effort fiscal bien en deçà des moyennes nationales pour une commune de même strate. Seules les indexations annuelles des bases sur l'inflation, déterminées par l'Etat, ont permis d'accroître légèrement les recettes fiscales de la commune (cf fiche AEF2023 – page29)

En outre, dans le cadre des programmes de déconstruction de ses friches industrielles, la commune se verra amputée d'une partie de ses recettes fiscales évaluées à un "rythme de croisière" à près de 80 000 euros dans les prochaines années.

Pour rappel,

La loi de finances 2025 intègre une revalorisation des bases fiscales foncières de l'ordre de 1.7% . Cependant la variation des hausses des taux imputée exclusivement à la part Etat est de + 15.30% entre 2020/2024. Sur une temporalité identique, l'intercommunalité a augmenté son taux relatif à la TEOM (+20.6% entre 2020 et 2024) et a instauré un taux de 1% sur les taxes foncières ainsi que la loi le lui permettait à compter de 2021. Le versement mobilité a également été revalorisé par l'agglomération en

2024 (+ 0,1% pour le porter à 0,7% calculée sur les rémunération des employeurs de plus de 11 salariés).

La commune est soumise à cette contribution.

Maison d'habitation Catégorie 5	2020	2021	2022	2023	2024		
surface pièces moyenne 95 m ²	95	95	95	95	95		
surface pondérée en m ²	126	126	126	126	126		
Caté (5)	4,73 €	4,73 €	4,73 €	4,73 €	4,73 €		
	595,98 €	595,98 €	595,98 €	595,98 €	595,98 €		
arrondi	596,00 €	596,00 €	596,00 €	596,00 €	596,00 €		
coeff actualisation	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	variation en % 2020/2024	
coefficient de revalorisation (Inflation)	3,236	3,243	3,353	3,591	3,731		15,30 %
base actualisée et revalorisée	3 278,72 €	3 285,81 €	3 397,26 €	3 638,40 €	3 780,25 €		
Revenu cadastral	1 639 €	1 643 €	1 699 €	1 819 €	1 890 €		
impact sur l'avis de TFPB	2020	2021	2022	2023	2024	Variation en % 2020/2024	variation en montant 2020/2024
TAUX communal	36,54 %	36,54 %	36,54 %	36,54 %	36,54 %	0,00 %	
TAUX intercommunal	0,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	100,00 %	
TAUX taxe ordures ménagères	8,67 %	8,67 %	8,87 %	9,07 %	9,07 %	4,61 %	
TAUX Taxes spéciales	0,1320 %	0,1210 %	0,0858 %	0,0829 %	0,0797 %	-39,62 %	
cotisation part communale	599 €	600 €	621 €	665 €	691 €	15,30 %	92 €
cotisation part inter communale	€	16 €	17 €	18 €	19 €	100,00 %	19 €
cotisation OM	142 €	142 €	151 €	165 €	171 €	20,62 %	29 €
TSE	2 €	2 €	1 €	2 €	2 €	-30,39 %	0 €
TOTAL	743 €	761 €	790 €	849 €	882 €	18,72 %	139 €

En résumé, l'augmentation des Taxes Foncières constatées sur la période 2020-2024 est principalement liée à la revalorisation annuelle fixée par la loi et à un degré moindre par l'augmentation du taux de TEOM.

Sur cette même période, la Commune a fait face à de nombreuses difficultés externes liées avec les désengagements progressif de l'Etat dans les soutiens apportés aux collectivités, la crise de la Covid-19, une situation inflationniste explosive entre 2022 et 2023. Ces difficultés ont eu un impact fort sur les marges de manœuvre nécessaires à la mise en œuvre de l'ambitieux programme de renouvellement urbain porté par la municipalité, qui a décalé ou gelé des investissements.

Pour permettre à la commune d'assurer la continuité de ses services publics et de poursuivre ses investissements, plusieurs leviers fiscaux ont été actionnés (la taxe locale sur la publicité extérieure, la taxe sur cession de terrains nus rendus constructibles). La municipalité met également en œuvre une stratégie de cession de son patrimoine immobilier inutilisé par le service public néanmoins dépendante de l'avancement des programmes d'investissement. En 2025, les locaux de la Mutualité (Vyy) seront officiellement vendus pour un montant de 135 500€ et l'ancienne agence postale de Kernével mise en vente au prix estimé des domaines de 93 000€.

Enfin, l'important travail mené en partenariat avec l'établissement public foncier de Bretagne sur la requalification des friches industrielles aura paradoxalement pour conséquence une perte estimée à 80 000€ de recettes fiscales pour le site Eureden, celui de Bonduelle, route de Pont -Aven, et les Près Verts à Dioulan, démoli depuis 2019.

Fort de ce constat, une augmentation du taux d'imposition de 3 points sur la taxe foncière sur le bâti à savoir l'application d'un taux de **39.56%** au lieu des 36.54% pour 2025 apporterait un **produit supplémentaire attendu est de +395 730€ euros pour total estimé de 4472 949€**. La hausse moyenne en euros par ménage est estimée entre 60€ et 70€ selon la catégorie d'habitation.

2025	Bases prévisionnelles	dégrèvement TH et THLV au 10/01/2025	bases à notifier au 27/01/2025	Taux 2025	Produit 2025
TFB	10 021 044		10 021 044	39,54 %	3 961 948
TFNB	332 345		332 345	48,95 %	162 682
TH	869 918	76 178	807 233	15,21 %	122 804
THLV	459 077	128 322	336 378	15,21 %	51 173
effet coco			174 343		174 343
					4 472 949

Ci-dessus, incidence de l'augmentation du taux de la TFB sur les autres taux de fiscalité par corrélation

En contrepartie, et afin de soutenir la dynamique de renouvellement urbain déjà bien amorcée ainsi que la prise en compte des enjeux énergétiques et environnementaux dans le logement, la collectivité souhaite soutenir les propriétaires effectuant des travaux de rénovation énergétique via l'octroi d'un dégrèvement de Taxe Foncière d'un montant correspondant à 50% des montants des travaux engagés par an. Cette disposition s'articulant avec les orientations du Programme Local de l'Habitat communautaire et pouvant être cumulée avec les autres dispositifs financiers.

Pour 2025, les recettes sur la Taxe sur la Publicité Extérieure devraient rester stables, celles liées à Taxe d'aménagement majorée et à la Taxe sur la cession de terrains nus rendus constructibles seront résiduelles et difficiles à définir.

III- LES TAUX DES IMPOSITIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE				
LES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX	Pour la commune	Taux d'imposition en %		
		Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH)	24,06 %	25,59 %	25,46 %	25,02 %
-> dont taux voté par la commune	14,08 %	15,56 %	15,13 %	15,96 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM) (dont	10,00 %	10,75 %	10,98 %	9,63 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37,54 %	39,59 %	41,11 %	43,03 %
-> dont taux voté par la commune	36,54 %	37,97 %	39,53 %	39,82 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,22 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM) (dont	1,00 %	1,99 %	1,98 %	3,58 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	47,75 %	48,87 %	56,15 %	59,13 %
-> dont taux voté par la commune	45,24 %	45,89 %	51,99 %	52,79 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	5,66 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM) (dont	2,51 %	2,97 %	4,15 %	6,05 %
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	29,17 %	29,25 %	32,10 %	35,26 %
-> dont taux TAFNB fixe pour la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux TAFNB fixe pour le GFP	29,17 %	29,25 %	32,10 %	35,26 %
Cotisation foncière des entreprises (à l'exclusion de la FPZ/FPE)	25,47 %	25,08 %	26,01 %	27,87 %
-> dont taux CFE voté par la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE des groupements sans fiscalité propre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable par le groupement à fiscalité propre (FA) (dont	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable sur le territoire de la commune (FPU) (dont taux	25,47 %	25,08 %	26,01 %	27,87 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPZ) (dont taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPE) (dont taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères				
-> taux moyen de la commune sur son territoire	0,00 %	0,00 %	0,00 %	6,00 %
-> taux moyen appliqué par l'EPCI compétent sur le territoire de la commune	9,07 %	9,49 %	9,89 %	10,38 %

Source: Fiche AEEF 2023

CHAPITRE 3 BLOC COMMUNAL – RELATIONS FINANCIÈRES AVEC CCA

Aucun transfert de compétences ne devrait être mis en œuvre en 2025 entre les communes et CCA.

La commune continuera de s'acquitter de la redevance spéciale ordures ménagères instituée pour les communes depuis janvier 2023 (57 591 euros de dépenses) et l'eau dont les tarifs connaîtront une augmentation habituelle.

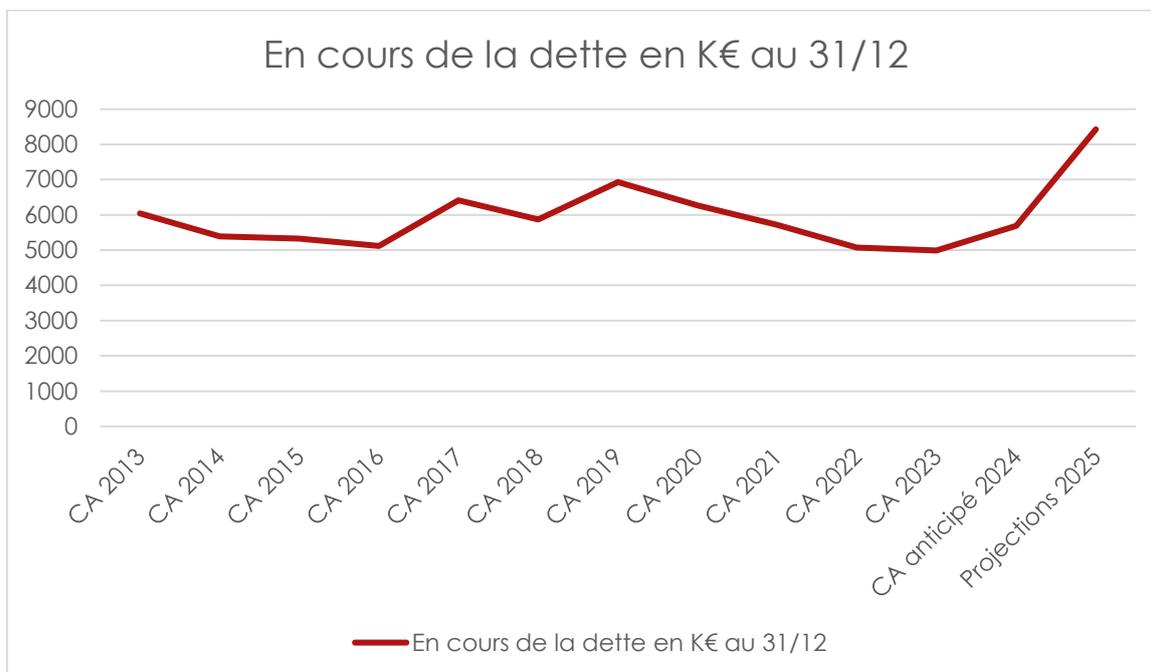
L'année 2025 reprendra les éléments suivants dans les relations financières entre CCA et la commune :

- La délégation de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage depuis octobre 2023 qui donne lieu à une refacturation de la commune à CCA (convention adoptée en conseil municipal du 26 septembre 2023)
- La délégation de gestion de la nouvelle halle des sports communautaire de Rozanduc donnant lieu à refacturation des dépenses engagées par la commune.
- L'intégration du Pacte Financier et Fiscal voté en 2024 qui simplifiera notamment l'attribution des fonds de concours et attribuera une compensation, via le fonds de péréquation intercommunal communautaire (FPIC), des effets de la mise en œuvre de la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires par certaines communes, sur les autres communes et sur CCA.

CHAPITRE 4 ANALYSE DE LA DETTE

La structure de la dette de la commune est jugée saine. En effet, seuls 9% des encours font l'objet d'emprunts à taux variable.

L'encours de la dette, pour le budget principal, a augmenté en 2024 pour s'établir à 5 687 000 euros au 31 décembre 2024 M€. Cette augmentation résulte du déblocage total de l'emprunt conclu en 2022 pour le financement des travaux de l'EHPAD Ker Lenn soit 1 340 000 euros .



La capacité de désendettement correspond au nombre d'années qui serait nécessaire à la commune pour rembourser intégralement sa dette, si elle y consacrait la totalité de son épargne brute actuelle.

En 2024, la capacité de désendettement est de 4.92 années. En 2025, l'objectif du budget prévisionnel sera de contenir ce ratio a maxima 6 ans.

Le besoin estimé afin de poursuivre le programme des investissements et restructurer la structure budgétaire de la commune s'élève 2.8 M€ d'emprunt supplémentaire soit une capacité de désendettement de 5.27 années. Pour rappel, la règle d'équilibre de financement des investissements est :

1/3 d'autofinancement, 1/3 d'emprunt et 1/3 de subventions. Sur la période 2019-2023, l'emprunt a permis de financer 5% des investissements réalisés.

CHAPITRE 5 LES INVESTISSEMENTS

A. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructures...

Elles se décomposent comme suit :

- Le remboursement du capital des emprunts

Lorsque la collectivité emprunte, la part du capital remboursé constitue une dépense d'investissement. La passation d'un nouvel emprunt en 2025, impactera cette ligne de dépense à +19% soit 730 000€.

- Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur de l'actif de la commune. Il s'agit principalement des immobilisations corporelles et incorporelles (études, bâtiments...).

Dès lors que ces dépenses sont considérées comme des dépenses d'investissement, elles peuvent faire l'objet d'une attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

- Les autorisations de programme et le plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet **d'autorisations de programme** qui permettent de gérer dans le temps les opérations pluriannuelles. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Depuis 2024, les engagements pluriannuels de la commune sont désormais inscrits dans le budget au titre des autorisations de programme (AP) / crédits de paiements (CP).

Annexe 3 : *Autorisations de programme (AP) / crédits de paiements (CP)*

Annexe 4 : *Adap 2021-2027*

Le PPI se compose principalement des programmes et opérations récurrentes (acquisition de matériel, véhicules, entretien des bâtiments, équipements sportifs, restauration...).

Le compte administratif (CA) anticipé 2024 enregistre un niveau d'investissement légèrement en dessous de celui réalisé au CA 2023. Si les investissements courants réalisés sont conformes aux projections 2024, les retards occasionnés sur plusieurs opérations inscrites dans les APCP feront l'objet d'un report partiel ou total en 2025. Les investissements courant communaux (PPI Sport, Voirie...) augmenteront légèrement en 2025 avec notamment l'avancement de travaux dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) et des investissements rendus nécessaires dans le cadre des services enfance, entretien et restauration mais aussi au sport et à la voirie.

Depuis 2024, les dépenses et recettes du projet de « France Services » seront affectées, conformément aux décisions du Conseil municipal, sur le budget annexe.

B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENTS

Les recettes liées aux investissements sont principalement composées des subventions d'investissement, du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), de la taxe d'aménagement, des reports de la section de fonctionnement et l'emprunt.

Les recettes d'investissements sont fortement liées à l'avancement des opérations programmées notamment pour la part relevant des subventions et du FCTVA. En diminution à partir du 1/01/2025. Son taux passera de 16,4 % à 14,85 %.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'investissement, la commune poursuit sa stratégie de recherche et d'optimisation des subventions.

C. LE BUDGET VERT

Conformément à la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, le ROB doit inclure des éléments concernant la prise en compte de la transition écologique dans la politique budgétaire de la commune.

Pour 2024, cette obligation concerne l'axe 1 « lutte contre le changement climatique ». La maquette ci-dessous devra être intégrée au compte de gestion. Elle comportera principalement les dépenses d'investissement relative à l'Atlas de la Biodiversité et celles relatives à la renaturation, les travaux de rénovation énergétique. Pour 2025, cette obligation sera étendue à l'axe 6 « Biodiversité ».

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A110 Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	23 933,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A120 Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A125 Constructions	0,00 €	8 760,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A130 Réseaux et installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A135 Réseaux divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A140 Installations techniques, agencements et matériel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A150 Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A155 Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	38 536,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A165 Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A225 Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	71 230,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

PARTIE D ORIENTATIONS POLITIQUES : BILAN & PROSPECTIVES

CHAPITRE 1 OPTIMISER LE FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

A. UN PARTAGE ÉQUITABLE DES CHARGES DE CENTRALITÉ À POURSUIVRE

Dans le cadre de ses missions, la commune porte des missions de centralité fortes en lien avec ses spécificités administratives et sa position de pôle d'équilibre du nord du territoire communautaire.

Elle accueille aujourd'hui le nouveau service de délivrance des cartes d'identité, la France Services avec l'intégration de la Maison de l'Emploi et participe au financement du centre social « Chemins de faire », la crèche « les Bisounours » ainsi que l'agence postale de Kernével. L'ensemble de ces services et partenaires bénéficient bien au-delà de la seule population municipale.

Lors des orientations budgétaires 2024, il a été envisagé de proposer des conventions de financement aux autres communes dont les habitants sont également usagers des services de Rosporden-Kernével. Si pour la crèche les Bisounours, les communes voisines ont la possibilité de réserver des places sous condition de financement (Elliant, Melgven et Saint-Yvi), cette pratique peut se développer. A noter également que la commune de Saint-Yvi a décidé de subventionner le centre social en contrepartie d'actions à destination de ses habitants.

B. POURSUIVRE LA STRATÉGIE D'OPTIMISATION PATRIMONIALE

La commune dispose d'un patrimoine immobilier important qui vieillit. Afin d'optimiser les ressources de la collectivité mais également de contribuer au renouvellement urbain du territoire, la commune souhaite procéder à la cession d'une partie de son patrimoine immobilier vide ou rendu inadapté à l'accueil de services publics. En effet, tout bâtiment non affecté à un service public ou ne pouvant plus l'être devra être cédé.

En 2024, le bâtiment sis 4 place de la Victoire a trouvé acquéreur pour un montant de 135 500€. La vente sera finalisée en 2025. Suite au déménagement de l'agence postale de Kernével dans les locaux rénovés de la mairie annexe, les anciens bâtiments sont mis en vente pour une valeur estimée par France Domaine de 93 000€. En outre, la cession permet l'accueil, soit de logements soit d'activités.

A l'issue des travaux de rénovation de l'ancien foyer de vie des étangs pour l'accueil de la France services, de nouveaux bâtiments pourront être cédés. A titre d'exemple, l'ancienne maison de l'emploi et les locaux de la trésorerie rue nationale.

C. METTRE EN OEUVRE UN POLITIQUE DE VALORISATION SYSTÉMATIQUE DES MISSIONS EFFECTUÉES EN RÉGIE

- A destination des associations : la mise à disposition du personnel communal, des locaux et du matériel fera l'objet systématique d'une valorisation en subvention aux associations (notamment valorisation des «contributions» humaines ou matérielles aux associations, comme des subventions...)
- A destination de l'agglomération : un suivi précis des heures à refacturer à CCA dans le cadre des travaux et entretiens courant effectués pour l'aire d'accueil des gens du voyage mais également des équipements sportifs communautaires.

D. POURSUIVRE LA PROFESSIONNALISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Optimiser les dépenses de personnel contractuels par la révision des types de contrats

Le 012 "dépenses de personnel" a augmenté fortement de 2021 à 2023 passant de 4 272 966 euros à plus de 4 852 000 euros.

Toutefois, ces évolutions ne sont pas liées à des augmentations au sein des effectifs et, hormis les rémunérations indiciaires dont les évolutions sont automatiques et revalorisées avec le relèvement du SMIC et les augmentations de point d'indice, il est constaté que les dépenses du chapitre 012 poursuivent une tendance logique et quasi-mécanique.

Quelques dépenses seront néanmoins fortement diminuées en 2024 liées à des primes et dépenses adossées à la nature des contrats proposés aux contractuels.

En effet, les collectivités étant désormais dans l'obligation de verser un complément de rémunération, appelée «prime de précarité», pour tous les contrats de moins d'un an, la commune a versé près de 60 000 euros de ces primes en 2023. Par ailleurs, l'habitude de rémunérer les congés payés des contractuels a abouti à verser plus de 20 000 euros à des agents qui, pour la plupart, sont reconduits.

Au 1er janvier 2024, un travail d'optimisation des plannings et d'évaluation des besoins a été amorcé afin de ne plus verser systématiquement la prime de précarité et permettre de définir la nature "permanente" ou pas des contrats pouvant donner lieu à des stagiairisations d'agents à partir de 2025 si les postes sont considérés permanents. En plus d'économies éventuelles, il s'agit de "déprécariser".

Les efforts réalisés en 2024 ont permis de réduire ces postes de dépenses et de contenir l'évolution des dépenses de personnel.

La mise en œuvre de la réorganisation générale de la collectivité et la structuration des différents services devraient permettre en 2025 de poursuivre cette stratégie d'optimisation des dépenses de personnel et offrir en outre des perspectives d'évolution professionnelle aux agents tout en répondant de manière plus efficiente aux attentes des usagers et besoins réels de la collectivité.

- Perspectives générales 2025

Outre des enjeux de réorganisations structurelles des services (départ en retraite, réorganisation interne des services, émergence de nouveaux besoins...), la commune œuvre de concert avec l'équipe ressources humaines du service commun porté par l'agglomération afin de définir des règles de fonctionnement, des procédures, des documents cadres harmonisés à l'ensemble des services.

Ainsi, en 2025, le service RH travaillera à la refonte de documents cadre tels que la délibération RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), le tableau des emplois et les lignes directrices de gestion. L'enjeu étant de s'appuyer sur des documents simplifiés et transparents qui permettront de travailler de manière plus efficiente dans la gestion des ressources humaines.

Dans cet esprit, un travail devra être réalisé également sur le règlement intérieur notamment sur les questions relatives aux règles identiques pour chaque service de gestion du temps.

Enfin, le document unique est également en cours de mise à jour, avec l'appui des assistants de prévention.

CHAPITRE 2 RÉALISATIONS 2024

A. MODERNISATION ET DE MISE AUX NORMES DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

En partenariat avec la CAF du Finistère, la commune s'est engagée en 2020 dans un programme d'investissement relatif à la modernisation et la mise aux normes de la Maison de la Petite Enfance.

Dans le cadre du programme établi, il s'agissait d'une part, de garantir la sécurité et la mise aux normes de l'équipement, d'autre part, d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants, des familles et des professionnels grâce à de nouveaux agencements intérieurs, la création d'un bureau et l'acquisition de mobiliers et modules de jeux.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à l'ATELIER DU PICHERY. Afin d'adapter les agendas prévisionnels de travaux aux contraintes liées à l'occupation du site, il a été décidé de reporter le démarrage des travaux au printemps 2024 pour une réception à la fin de l'été 2024.

Le coût réalisé du projet est de 161 525 euros HT.

La CAF et le Conseil départemental apportent un concours financier à la commune à hauteur de 80% des investissements mobiliers et immobiliers.

B. PROJET DE RÉNOVATION DE LA MAIRIE-ANNEXE DE KERNÉVEL ET ACCUEIL DE L'AGENCE POSTALE : UN NOUVEL ESPACE DE SERVICES DE PROXIMITÉ

Dans le cadre des études réalisées en faveur du dynamisme du centre bourg de Kernével, la commune avait engagé une réflexion autour d'un projet de rénovation et de mise en accessibilité de la mairie-annexe de Kernével et l'accueil de l'agence postale.

Le projet vise à la fois à **réduire les dépenses énergétiques du bâtiment** mais également à **offrir aux habitants un espace de service adapté** aux besoins ainsi qu'au maintien du bureau de poste en milieu rural, notamment sur l'accessibilité.

La maîtrise d'ouvrage a été confiée à SLM Architecture et le chantier a démarré en septembre 2022. Suite à la découverte d'aléas de chantier (amiante, malfaçons antérieures...), **la réception du chantier et le déménagement des services ont eu lieu en mai 2024.**

Le coût de l'opération s'élève à 795 000€ HT pour un montant de subventions de 270 117 € (Etat, région Bretagne, Fonds de concours communautaire)

C. RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ACCUEIL DE LA MAIRIE DE ROSPORDEN

L'espace accueil de la mairie de Rosporden étant devenu inadapté aux nouveaux usages et services proposés, SLM Architecture a été missionné pour repenser une borne d'accueil plus conviviale et fonctionnelle, aménager un bureau dédié aux titres d'identités et un bureau dédié à l'état civil. Afin de permettre aux 3 agents d'accueil d'évoluer dans un même espace, la salle de réunion du RDC a été divisée en deux. Ainsi, les espaces du RDC ont été optimisés permettant de disposer de trois espaces d'accueil/état-civil, d'une petite salle de réunion et d'un bureau double pouvant être utilisé de manière

ponctuelle selon les besoins des services et des partenaires. L'ensemble de ces travaux permet en outre de renforcer l'accessibilité des services à l'ensemble des publics.

Le coût de l'opération s'élève à 24 600€ HT. Une subvention du CCAS permettra de réduire le coût de la participation communale.

CHAPITRE 3 POURSUITE DES PROJETS ENGAGÉS

A. PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE MISE AUX NORMES DE L'EHPAD KERLENN

Afin d'apporter une réponse adaptée aux attentes des résidents, des familles et des professionnels, le projet de rénovation de l'EHPAD consiste à la fois à améliorer les performances énergétiques de l'équipement, notamment par la pose d'une isolation extérieure et la refonte des systèmes de chauffage, ainsi qu'à mieux prendre en compte le confort des résidents par la suppression des chambres doubles et la rénovation des sanitaires.

Dans le cadre de ce projet, la commune est accompagnée par une assistance à maîtrise d'ouvrage, EYLAD, et une maîtrise d'œuvre, ATELIER 121.

Initialement envisagés à l'automne 2023, les travaux de rénovation de l'EHPAD ont été décalés du fait de difficultés constatées au niveau de la maîtrise d'œuvre. **Les différents lots ont été attribués fin 2024.**

Ce projet, dont le montant prévisionnel estimé est à 2 359 360 € HT, sera financé en partie par un emprunt à hauteur d'1.9 millions d'euros et des financements du Conseil départemental du Finistère, de l'Agence régionale de santé et de fonds de concours communautaire. En outre, une dotation complémentaire a été accordées par l'Etat, au titre des fonds Barnier et du Fonds vert afin de soutenir la commune pour la partie « travaux » résultants d'une obligation règlementaire issue du Plan de Prévention des Risques Inondations.

B. PROJET D'ACCUEIL DE LA FRANCE SERVICES DANS LES LOCAUX DE L'ANCIEN FOYER DE VIE DES ÉTANGS

La commune a été retenue par la direction départementale des finances publiques pour l'accueil d'un centre de gestion comptable et d'un accueil de proximité pour les contribuables. À ce titre, la commune s'est portée acquéreur du site de l'ancien foyer Kan Ar Mor, sis rue de Pen Ar Pont. L'ensemble immobilier concerné est constitué de deux bâtiments pour une superficie totale de 7679 m². Le bâtiment dédié à l'hébergement et la restauration sera déconstruit et les espaces renaturés. En revanche, la partie

administrative sera réhabilitée afin d'y accueillir à la fois les agents des finances publiques mais également des services dédiés à la population notamment ceux du Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS) et de la Maison de l'Emploi ainsi que des associations relevant du domaine de l'accès aux droits et à l'information telles que l'ADIL.

Le bâtiment ainsi rénové aura vocation à accueillir de nombreux publics et à conforter l'espace de cœur de ville.

Accompagnée par le bureau d'études Verifica depuis le printemps 2022, la commune ainsi que les partenaires au projet, ont validé une programmation qui répond à l'ensemble des besoins. La maîtrise d'œuvre retenue en 2024 est Sabba. Le lancement des consultations des 1^{er} lots (démolition intérieure et désamiantage) a eu lieu en décembre 2024 dans un souci d'optimisation des calendriers. L'ensemble des autres lots seront lancés fin février 2025 pour un démarrage de 1^{er} travaux au printemps 2025.

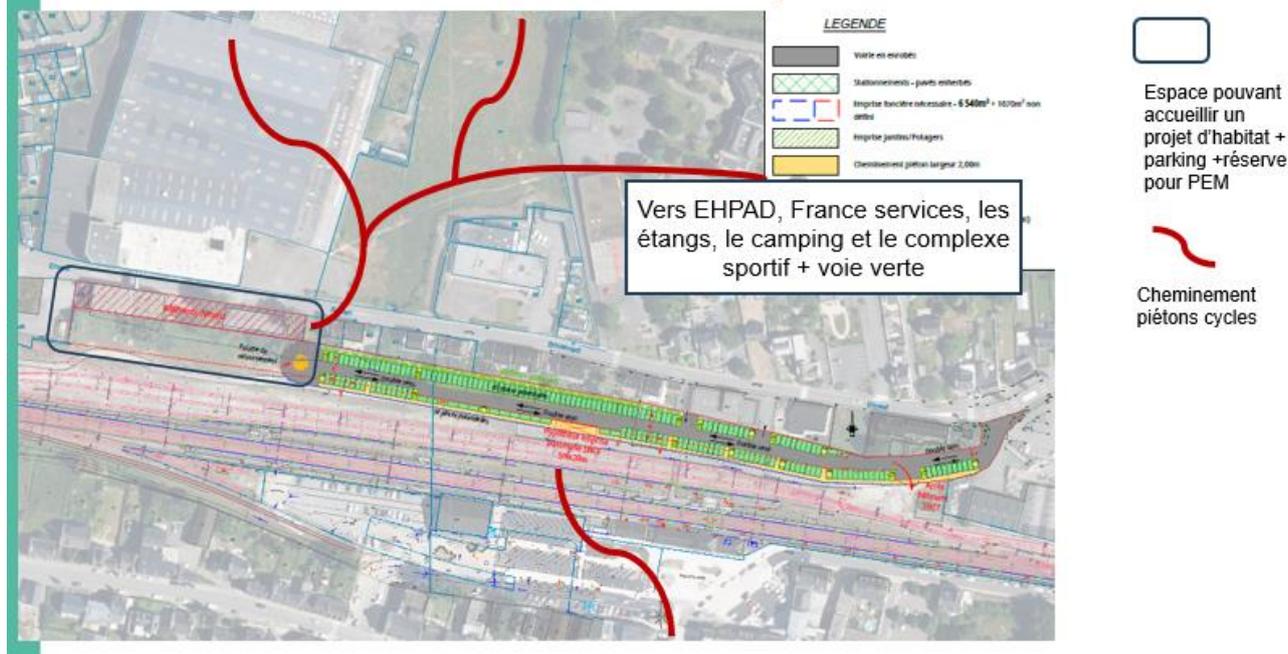
En 2024, la totalité du bâtiment « hébergement » de l'ancien Foyer de vie des étangs a été déconstruit et désamianté.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 2 millions d'euros HT, acquisition et démolition de la partie logement incluses. Un projet de fonctionnement de l'établissement sera élaboré en parallèle du programme de travaux en partenariat avec les futurs opérateurs, les partenaires financiers et les élus de la commune. L'opération a fait l'objet de la création d'un budget annexe.

C. PROJET DE CRÉATION D'UNE PASSERELLE SNCF INTER-QUARTIER

Par délibération en date du 24 septembre 2024, la commune s'est engagée auprès de CCA, de l'État, la Région et la SNCF dans le cadre du projet de création d'une passerelle inter-quartiers afin de profiter des travaux à venir pour la mise en accessibilité et la sécurisation des voies pour reconnecter les deux parties de la ville et accompagner la création par CCA d'un second Pôle d'Échanges Multimodal au nord des voies.

• CREATION D'UNE PASSERELLE SNCF INTER-QUARTIER



En 2025, les différentes phases d'études seront engagées par la SNCF. La commune et CCA s'engagent à participer aux frais d'études à hauteur de 124 000€ soit 62 000€ chacune. Le coût prévisionnel total supporté par la ville et CCA pour la réalisation des travaux relatifs au prolongement de la passerelle s'élève à 2m€. Le coût total du projet étant de l'ordre des 8 millions d'euros.

La ville s'est dès à présent rapprochée des financeurs éventuels, État, Région et Département pour solliciter des subventions d'investissement qui seront partagées à part égale avec l'agglomération.

D. UN TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE

La commune bénéficie d'un patrimoine naturel d'exception qu'elle veille à préserver au travers ses projets d'aménagement ainsi que la gestion et la valorisation de ses espaces naturels.

En effet, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la commune affiche sa volonté de préserver la richesse de sa biodiversité. Cette ambition se caractérise par la mise en place de nombreuses actions telles que : le développement des mobilités douces, le parcours pêche, la prise en compte des enjeux relatifs à la continuité écologique dans l'ensemble des travaux et aménagements envisagés, la gestion des plantes invasives, le lancement d'une réflexion relative à la « gestion différenciée » des espaces, la renaturation de sites urbains en friche...

Grâce à l'ensemble de ses actions, la commune s'est illustrée en 2022 par l'obtention d'une double reconnaissance nationale, à savoir l'obtention du label Api Cité (seconde abeille obtenue en 2024) et la reconnaissance du titre « territoire engagé pour la nature ».

Afin de poursuivre la dynamique, la commune a souhaité lancer en 2023 deux programmes pluriannuels à portée opérationnelle : la réalisation d'un atlas de la biodiversité communal (ABC) et la définition d'un plan de renaturation et de restauration des continuités écologiques en cœur de ville. Le service espaces verts a également défini une programmation pluriannuelle de plantations sur des parcelles communales (cours, espaces verts, terrains...), le « plan arbres ». Certaines des opérations de plantations figureront dans les opérations liées à l'ABC ou la renaturation, d'autres seront intégrées à la faveur d'aménagements dédiés.

- L'Atlas de la Biodiversité Communal

Au travers la réalisation d'un ABC, la commune souhaite disposer d'un outil de référence permettant d'appréhender et d'intégrer les enjeux liés à la biodiversité du territoire à son projet de développement.

Les objectifs poursuivis sont multiples. En effet, il s'agira à la fois de sensibiliser et mobiliser les élus, les agents et l'ensemble des citoyens sur les questions de la biodiversité mais également de définir des recommandations de gestion ou de valorisation. En effet, l'ABC ne se limite pas à un inventaire faune/flore mais introduit une démarche globale qui permettra de nourrir les travaux d'élaboration des programmes opérationnels.

Le bureau d'études FOXALY a été retenu afin d'accompagner la commune sur les aspects méthodologiques de la démarche et la coordination des différents acteurs ainsi que sur la phase réalisation des inventaires et rédaction des fiches actions opérationnelles. Bretagne Vivante a été retenue sur des missions relatives à la sensibilisation des publics et d'éducation à l'environnement.

Le coût prévisionnel global du projet est de 134 510 €.

La commune est soutenue financièrement par le Conseil départemental du Finistère et l'Office Français de la Biodiversité au travers du Fonds vert.





Une première phase d'inventaires a été réalisée en 2024 en dépit des conditions climatiques parfois difficiles. En 2025, les inventaires se poursuivront ainsi que les actions de sensibilisation à destination du grand public, des scolaires et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) notamment se poursuivront.

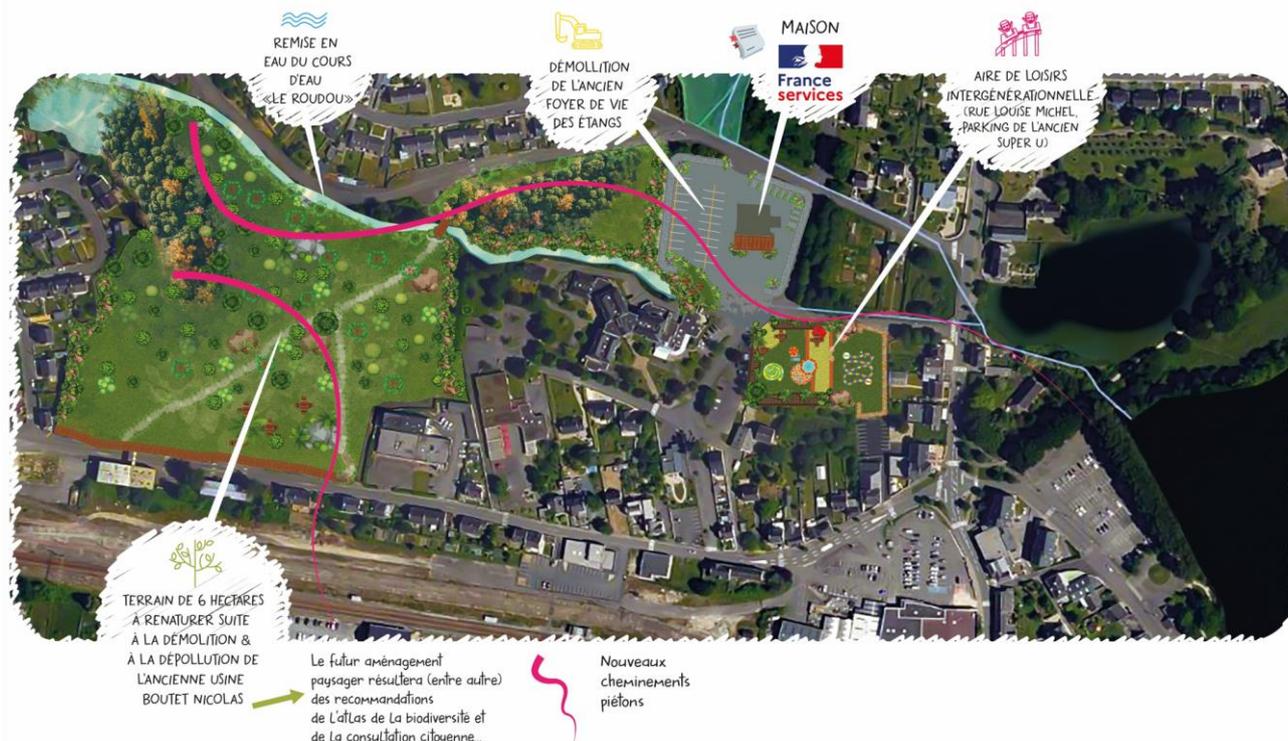
- Opération de réhabilitation, de renaturation et de restauration des continuités écologiques en cœur de ville

Dans le cadre de ses réflexions relatives à la mise en valeur du cœur de ville, la commune souhaite conduire une opération visant à la fois à renforcer l'intégration de la nature en ville, favorisant ainsi l'accès à tous les citoyens à des espaces riches en biodiversité et reconquérir des sites naturels remarquables tels que les étangs mais également et principalement les anciens sites industriels EUREDEN (Boutet-Nicolas).

En outre, la renaturation des parcelles situées en zone inondable permettra également de compenser l'ouverture de surfaces urbanisables du PLU et contribuer ainsi à un juste équilibre entre le développement de nouvelles activités économiques et l'accueil de populations tout en préservant la place de l'environnement dans la commune.

Afin d'être accompagnée dans cette démarche, la commune a bénéficié du soutien de nombreux partenaires tels que la Région Bretagne, la Direction départementales des territoires et de la mer (DDTM) et l'agence bretonne de la biodiversité (ABB) et l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPF) qui en assure le portage immobilier.

Le groupement de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire retenue au printemps 2024 par la commune est piloté par A3 PAYSAGES. Après une 1^{ère} phase d'analyse du site et de collectes de données techniques, les ateliers de concertation citoyens seront lancés en début 2025 afin de définir les grandes orientations d'aménagement et les usages futurs du site. Les 1^{ères} réalisations pourront être engagées fin 2025 pour la tranche 1 du projet, le site Boutet-Nicolas rue Renan.



Le coût prévisionnel total de l'opération est de 1 030 000€ HT dont 200 000€ HT de frais d'études et de Moe.

■ Accélérer les transitions énergétiques

La commune, soucieuse des enjeux liés à la transition énergétique a impulsé de **multiples projets qui se poursuivront en 2025**, notamment la création d'un service public municipal de production d'énergies renouvelables. A ce titre, associée au sein de la SAS Moulins de Rosvel, la commune s'engage dans la poursuite du projet de création d'un parc éolien au nord de la commune en partenariat avec Nass&Wind et la Sembreizh. A ce jour, le projet est soumis à l'analyse de la sécurité aérienne.

La commune souhaite également poursuivre le travail autour du projet de micro-centrale hydroélectrique en partenariat avec la SEM (Société d'Économie Mixte) du SDEF. La demande de reconnaissance du "droit d'eau fondé en titre" est à l'instruction de l'État.

En outre, suite aux études réalisées par le bureau EXOCETH relatives à la faisabilité technique et financière d'un projet de réseau de chaleur au bourg de Kernével (coût prévisionnel HT : 312 445€HT), il a été proposé de privilégier l'installation d'une chaudière bois granules permettant d'alimenter la mairie et les deux écoles. Ce projet, ainsi que la rénovation énergétique (gain estimé à 56%) de l'école élémentaire de Kernével (Coût prévisionnel : 700 000€ HT) seront lancés simultanément en 2025 après un report en 2024. Le coût prévisionnel HT de ces deux projets avoisine le million d'euros. Il appartiendra à la commune

de solliciter, en complément des subventions déjà mobilisées, le Fonds vert, le Pacte Finistère 2030 et les fonds de concours communautaire.

A l'instar de 2024, l'année 2025 se caractérisera par la poursuite de projets de rénovation énergétique du patrimoine communal et la recherche de solutions moins coûteuses et durables d'approvisionnement.

En effet, depuis 2023, la commune avait fait le choix de dédier une part de ses investissements futurs à la rénovation énergétique de ses bâtiments. Cette enveloppe sera maintenue sur 2025.

A cela s'ajoute également le lancement en 2025 de la campagne de "relamping" en partenariat avec le SDEF. Au total, ce projet réalisé via l'intracring représente un investissement de 500K€ pour la commune.

E. ANIMER ET ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE

■ Mise en valeur du camping des 3 étangs

Le Camping les « 3 étangs » représente un potentiel de développement touristique pour la commune et l'agglomération. En effet, grâce à sa situation aux abords des étangs, le long de la voie verte, il présente un potentiel d'attrait pour une clientèle diversifiée (famille, groupes, cyclotouristes...) à la recherche d'espaces naturels et d'authenticité. Cependant, ses équipements anciens et son faible référencement constituent un frein à sa fréquentation notamment sur des longs séjours.

La mise en valeur du camping ainsi que la labellisation de la ville « station verte de vacances » (obtenue en septembre 2023) permettrait de proposer une offre touristique complémentaire du littoral et de dynamiser le cœur de ville et ses commerces.

Afin de définir une stratégie de développement pour cet équipement et construire un modèle économique efficient, la commune a soutenu à la rentrée 2023 deux projets tutorés universitaires. Les modèles économiques et scénarii de développement ont été entérinés en 2024 en intégrant notamment le projet de démolition, à l'issue de la saison estivale 2024, des espaces sanitaires et de l'accueil, fortement vétustes et inadaptés, pour installer de nouveaux modules en début d'année 2025. Il avait également été projeté de procéder à l'acquisition de modules d'hébergement insolites types cabanes-étapes à destination notamment des randonneurs et cyclotouristes.

Le coût prévisionnel global des investissements était de 250 000€ HT.

Compte tenu des contraintes budgétaires rencontrées, ce projet a été reporté.

■ Programme de restauration de l'Église Notre Dame

Un diagnostic approfondi de l'Eglise avait été réalisé en 2015 par le Cabinet DE PONTAUD assorti de nombreuses prescriptions relatives à l'état de dégradation de certaines parties de l'édifice et des éléments mobiliers.

Afin de bénéficier d'un soutien financier, notamment celui de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la commune a sollicité au printemps 2020 l'extension du périmètre de protection à l'ensemble de Notre-Dame. Ainsi, depuis août 2022, la totalité de l'édifice est inscrit au titre des Monuments Historiques.

Soucieuse d'œuvrer en faveur de la protection de son patrimoine, la commune a réalisé à l'automne des travaux de restauration de la toiture.

En 2024, la commune souhaitait lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et solliciter les partenaires financiers afin d'engager les premières tranches de restauration.

Les travaux projetés dans un premier temps concernent la restauration extérieure et intérieure du clocher ainsi que la restauration du chœur, du bas-côté du chœur et du porche sud, en 2 tranches.

Compte tenu des contraintes budgétaires et la difficulté à rentrer en contact avec le Cabinet DE PONTAUD, le projet est reporté à 2025.

■ Accueil d'une Micro-folie

Le programme Micro-Folie est un dispositif de politique culturelle porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette. Elle propose des contenus culturels ludiques et technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux existants (médiathèque, salle des fêtes, lieu patrimonial, hall de mairie, commerce, école, centre commercial...) et ne nécessitant aucune infrastructure particulière.

Durant l'année 2024, les services ont travaillé à la préfiguration du projet d'accueil de la Micro-folie au sein de la médiathèque. Un espace dédié a été aménagé afin de réceptionner le matériel de prêt au printemps. Après une phase test durant l'été et de nombreuses rencontres partenaires, la Micro-Folie a été inaugurée à la rentrée 2024.

INAUGURATION DE LA MICROFOLIE



2025 permettra au service de consolider les programmations, les offres d'animation et les partenariats naissants mais également de pérenniser le service via l'acquisition de matériel actuellement en prêt pour développer son rayonnement.

- Expérimenter et animer le cœur de ville :

La commune, en lien avec l'Agglomération et les communes lauréates au programme Petite Ville de Demain a finalisé en 2023 sa convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

Afin d'accompagner le déploiement de ce dispositif et soutenir la dynamisation du cœur de ville, la commune souhaite engager une démarche proactive de soutien à la dynamisation commerciale en lien avec l'union des commerçants et les consulaires, ainsi que la promotion de dispositifs immobiliers tel que le Denormandie dans l'ancien. A ce titre, la commune s'est dotée d'un droit de préemption urbain renforcé et du droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

En outre, il s'agira également d'amorcer une dynamique de mise en valeur des espaces au travers des projets éphémères, notamment dans le cadre du label Ville en poésie, des expérimentations (vitrophanies, art éphémère, signalétique et aménagements expérimentaux...). En suspens en 2024, ce projet pourra être relancé en 2025 en lien notamment avec l'opération de renaturation du cœur de ville.

- Mise en valeur du cœur de ville : secteur 1 ALSACE LORRAINE

La rue Alsace-Lorraine est un axe majeur du centre-ville. Large et en sens unique, il favorise une vitesse excessive des véhicules qui passent devant l'école des Etangs où peuvent stationner, matin et soir, des véhicules de parents d'élèves ou des bus. Ce secteur a fait l'objet d'une fiche opérationnelle dans le cadre de l'étude réalisée par la Sembreizh sur la dynamisation du cœur de ville.



Dans le cadre de ce projet, il appartiendra à la commune de relancer une réflexion globale permettant à la fois de sécuriser les abords de l'école, d'améliorer l'offre de stationnement et d'une manière générale, mieux connecter les différents espaces (école, ALSH, centre culturel, centre-ville historique et étangs).

Pour 2025, la commune souhaite une reprise de ces réflexions afin de disposer d'un projet d'aménagement d'ensemble permettant dans un 1^{er} temps obtenir les autorisations nécessaires auprès de l'architecte des bâtiments de France pour la démolition de tout ou partie des bâtiments communaux.

■ Aménagement et mise en sécurité du bourg de Kernével

Dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de mise en valeur et de dynamisation du coeur de bourg de Kernével, commune associée, la commune de Rosporden s'est engagée dans un programme d'aménagement et de sécurisation de la place de l'Eglise ainsi que de la rue de la Mairie. Ce projet s'inscrit en continuité des travaux de rénovation de la Mairie annexe et de l'agence postale, des réflexions pour l'installation d'un réseau de chaleur bois granule et la rénovation énergétique de l'école élémentaire dont les études ont été engagées en 2024.

Le projet d'aménagement du centre-bourg de Kernével vise à la fois à améliorer la convivialité et l'attractivité du bourg, rendre accessible les espaces publics, favoriser les déplacements doux, organiser et structurer les flux routiers.

Dans le cadre de ce projet il s'agira de contribuer d'une part à la sécurisation des accès aux commerces et équipements publics du coeur de bourg mais également de favoriser les connexions interquartiers et le développement de mobilités douces. En outre, les espaces actuels, fortement minéralisés, feront l'objet de revégétalisation. L'ensemble de ce projet vise à favoriser le dynamisme commercial et associatif du coeur de bourg mais également sa mise en valeur architecturale.

Eu égard les difficultés rencontrées avec la maîtrise d'oeuvre et afin de mobiliser des financements Etat dédiés, il a été proposé d'invertir dans la programmation le projet de réaménagement du bourg de Kernével avec celui de la rénovation énergétique de l'école élémentaire et la création d'un réseau de chaleur.

Liste des annexes

N° 1 : Analyse prospective 2024-2028 au 03/02/2025

N° 2 : Évolution des charges de personnels 2018-2024

N° 3 : Tableau des AP- CP

N° 4 : Adap 2021-2027